



## LES ENGINS DE CHANTIER

**De par leur taille et leur fonction, les engins de chantier en mouvement peuvent présenter des risques pour les conducteurs et les travailleurs évoluant autour.**

Le respect des règles de sécurité est indispensable pour utiliser ces équipements lourds.

*Ce mémo concerne les engins cités dans la recommandation CNAMETS «Engins de chantier».*

## LES PRINCIPAUX RISQUES

**L'UTILISATION DES ENGINS DE CHANTIER N'EST PAS SANS RISQUE ET PEUT GÉNÉRER DES INCIDENTS OU ACCIDENTS PLUS OU MOINS GRAVES.**

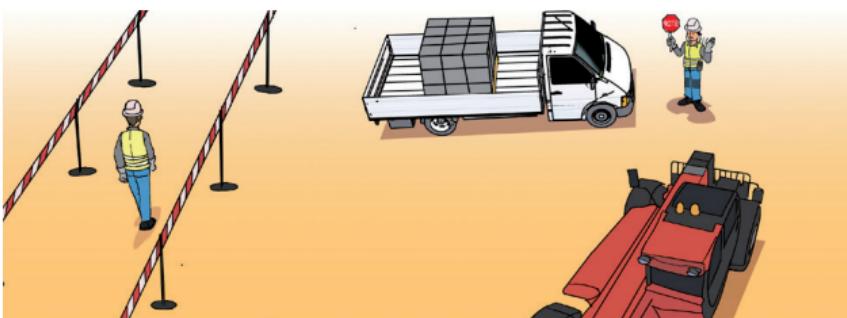
- Collision piéton-engin (heurt, écrasement...)
- Ejection de l'engin lors de déplacements
- Collision engin-engin
- Chute en montant ou descendant de l'engin
- Chute des charges manipulées
- Décrochage de l'équipement (pelle, fourche...)
- Renversement de l'engin
- Effondrement du sol
- Electrisation ou électrocution (contact de l'engin avec un réseau électrique aérien ou souterrain)
- Autres risques : bruit, vibrations, contraintes posturales dues au sol accidenté, températures élevées...



## S'ORGANISER EN AMONT

### POUR LIMITER LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'ENGINS DE CHANTIER, LE CHEF D'ENTREPRISE DOIT S'ORGANISER EN AMONT.

- Mettre à disposition du matériel conforme, en bon état, émettant le moins de vibrations possible et adapté aux opérations à réaliser
- Veiller au respect des consignes d'utilisation du constructeur (voir notice d'instruction)
- Baliser les zones de circulation pour éviter les interférences entre engins ou entre engins et travailleurs au sol
- Fixer les règles de circulation propres au chantier ou à la zone d'évolution des engins (vitesses maximales, priorités...)
- Organiser la circulation en désignant un chef de manœuvre pour aider les engins à évoluer en sécurité
- Sensibiliser les salariés aux risques liés aux engins de chantier

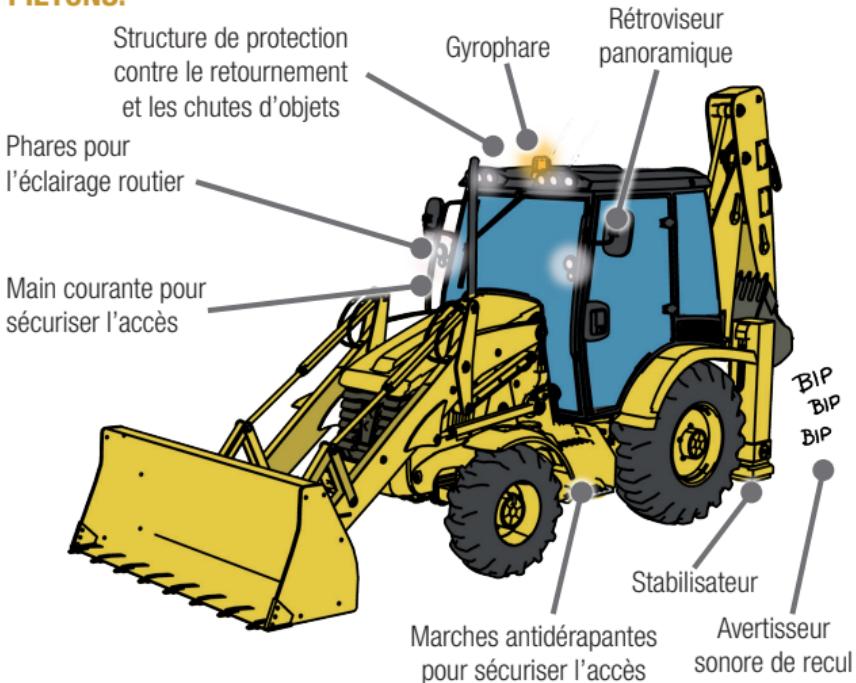


### ATTENTION AUX RÉSEAUX

En cas d'intervention à proximité de réseaux, vous devez respecter une distance de sécurité avec les réseaux aériens de 3 m si la tension est < 50 000 V et 5 m si la tension est > 50 000 V. Pour les réseaux enterrés, vous devez respecter une distance de 1,5 m. N'oubliez pas d'évaluer ce risque et de l'intégrer dans le Document Unique. De plus, les conducteurs d'engins doivent être détenteurs d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

# LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT

**LES ENGINS DE CHANTIER DOIVENT ÊTRE MUNIS DE DISPOSITIFS DESTINÉS À ASSURER LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR ET DES PIÉTONS.**



## CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

La majorité des engins de chantier sont classés catégorie II dans la circulaire du 7/04/1955 car ils ne présentent pas un caractère routier prédominant et ne sont pas conçus pour le transport de marchandises/personnes sur la route. Ainsi, lorsque vous circulez sur la voie publique avec ces engins, vous devez respecter la vitesse maximale de 25 km/h et ne transporter aucune charge. Votre engin doit être équipé des signalisations réglementaires et un gyrophare est vivement conseillé (obligatoire dans certains départements). Ces engins ne sont pas immatriculés, le permis de conduire n'est pas obligatoire mais vous devez être assuré pour circuler sur la route.

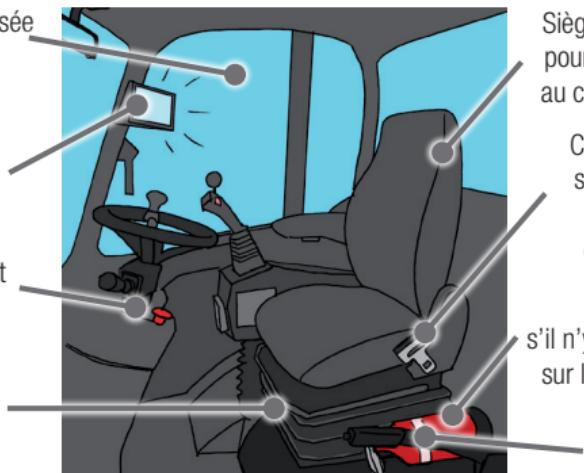
# LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT

Cabine insonorisée et climatisée

Système vidéo permettant de voir à l'arrière de l'engin

Dispositif d'arrêt d'urgence

Suspensions pour limiter les secousses et vibrations



Siège réglable pour l'adapter au conducteur

Ceinture de sécurité ou dispositif équivalent

Extincteur s'il n'y en a pas sur le chantier

Frein de parking

## LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Quoi ?	Par qui ?	Quand ?	Preuve ?
Etat de fixation des éléments de protection, de stabilité de la machine, réglages et niveau des fluides, pression d'air, ...  <b>Consultez la notice d'instruction du fabricant</b>	Par une personne qualifiée, désignée par le chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"><li>Avant mise et remise en service</li><li>Tous les ans pour les engins de chantier</li><li>Tous les 6 mois pour les engins de chantier équipés pour le levage de charges</li></ul>	Les résultats et les opérations de maintenance doivent être consignés dans le registre de sécurité

## LOCATION OU PRÊT D'ENGIN

Veillez à préciser les obligations de chacun dans un contrat de location et vérifier la présence du rapport de vérification, la notice d'instruction du fabricant, une notice d'utilisation pour le conducteur, la copie du certificat de conformité et l'attestation d'assurance pour le prêt de l'engin.

&gt;

# COMPÉTENCES DES CONDUCTEURS

## LA CONDUITE D'UN ENGIN DE CHANTIER NE S'IMPROVISE PAS ! LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE FORMÉS ET AVOIR UNE AUTORISATION DE CONDUITE.

L'autorisation de conduite est délivrée par le chef d'entreprise au conducteur d'engin s'il respecte les trois conditions suivantes :

1. Être déclaré apte par le médecin du travail
2. Avoir suivi une formation spécifique sur les connaissances et le savoir-faire de la conduite en sécurité pour une catégorie visée (CACES ou équivalent)
3. Connaitre le lieu de travail et les instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation



### BON À SAVOIR

L'autorisation de conduite n'est valable qu'au sein d'une seule et même entreprise et doit être renouvelée si l'une des conditions ci-dessus n'est plus valide (ex : fin de validité du CACES, échéance de l'aptitude médicale). En cas de recours à du personnel intérimaire, le chef d'entreprise doit délivrer l'autorisation de conduite après avoir vérifié les trois points ci-dessus.



Délivré par :

Nom : M. MARTIN  
Qualité : Chef d'entreprise  
Date : 04 septembre 2017

#### AUTORISATION DE CONDUITE

Réf. vers le certificat  
médical d'aptitude  
et les résultats de la formation

Signature :



Le titulaire : M. DUPOND

Qualification : Conducteur d'engin

est autorisé à conduire les engins de chantier

#### CATÉGORIE :

Mini pelle (cat. 1)  
Engin de manutention (cat. 9)

LIMITE DE VALIDITÉ : 01/09/20XX



**Le conducteur doit pouvoir présenter ce document  
à tout moment lorsqu'il utilise son engin.**

### BON À SAVOIR

La conduite est strictement réservée aux conducteurs âgés de 18 ans minimum. Toutefois, une dérogation est possible pour les jeunes travailleurs en formation.

# LES DIFFÉRENTS CACES

POUR LA CATÉGORIE ENGINS DE CHANTIER, IL EXISTE 10 CACES DIFFÉRENTS DONT LA VALIDITÉ EST DE 10 ANS.

## Catégorie 1

Tracteurs et petits engins de chantier mobiles (mini-pelles < 6 t, mini-chargeuses < 4,5 t, moto-basculeurs < 4,5 t, petits compacteurs < 4,5 t ...)



## Catégorie 3

Engins d'extraction à déplacement alternatif (buteurs, tracteurs à chenilles, pipe layers...)



## Catégorie 2

Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel (pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains...)



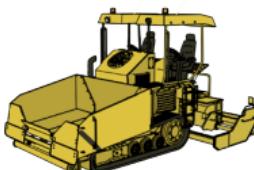
## Catégorie 5

Engins de finition à déplacement lent (finisseurs, machines à coffrage glissant, répandeurs de chaux, gravillonneurs automoteurs, fraiseuses...)



## Catégorie 4

Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses, chargeuses-pelleuses...)



## BON À SAVOIR

Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez également avoir suivi une formation adéquate pour conduire un engin de chantier (CACES ou équivalent).

# LES DIFFÉRENTS CACES

## Catégorie 6

Engins de réglage à déplacement alternatif (niveleuses...)



## Catégorie 8

Engins de transport ou d'extraction (tombereaux, décapeuses, tracteurs agricoles > 50 ch...)



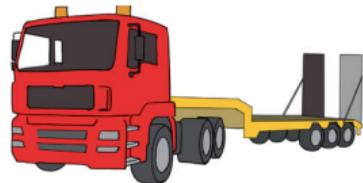
## Catégorie 7

Engins de compactage à déplacement alternatif (compacteurs...)



## Catégorie 10

Déplacement, chargement, déchargement, transfert d'engins sans activité de production, maintenance, démonstration ou essai



## BON À SAVOIR

Il est interdit d'utiliser un appareil de levage de charge pour éléver une personne si cela n'est pas prévu par le constructeur.



## BON À SAVOIR

Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) n'est pas obligatoire car non référencé dans le code du travail mais il est fortement recommandé pour répondre à l'obligation réglementaire de « formation adéquate ».

# LES BONNES PRATIQUES D'USAGE

## LES CONDUCTEURS D'ENGINS DOIVENT ÊTRE VIGILANTS ET RESPECTER UN CERTAIN NOMBRE DE RÈGLES DE SÉCURITÉ.

### Avant l'utilisation

- Réalisez une inspection visuelle de l'engin avant chaque utilisation (état des pneumatiques, absence de fuites, état de transmission, rétroviseurs, feux, klaxon, propreté du pare-brise...)
- Prenez toujours trois points d'appui pour la montée et la descente de l'engin
- Réglez votre siège et bouchez votre ceinture de sécurité

### Pendant l'utilisation

- Soyez vigilant aux dangers présents dans la zone d'évolution (absence de piétons, de lignes électriques, d'obstacles, ...)
- Respectez les panneaux de signalisation s'ils existent
- En cas d'opérations de levage, vérifiez que personne ne se trouve sous la charge
- Ne consommez pas d'alcool ou de drogues et n'utilisez pas votre téléphone portable lorsque vous conduisez
- Ne transportez jamais de passagers sur le marchepied de l'engin

### Après l'utilisation

- Garez l'engin dans un endroit approprié
- Retirez systématiquement la clé de contact en fin d'utilisation

### Portez vos EPI :



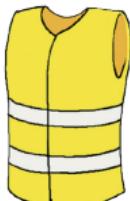
En cas de charges en élévation



En cas d'environnement bruyant



En cas de manutention



### BON À SAVOIR

Le gilet de signalisation à haute visibilité (cat 2 ou 3) doit être porté en permanence par le personnel travaillant à proximité des engins.

EN SAVOIR PLUS

IRIS-ST  
2 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP  
et Paysage  
[www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)

OPPBTP  
[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Avec le soutien de la DGE, de la CNAMTS  
et de Béranger Développement.

**RETRouvez les mÉmos de l'iris-ST  
sur l'application « les mÉmos ».**

